



Féchy, le 4 juin 2021

CONSEIL GÉNÉRAL  
FÉCHY

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION ET DES FINANCES**

AU SUJET DU PRÉAVIS MUNICIPAL n° 3/2021 RELATIF A L'ARRÊTÉ D'IMPOSITION 2022

Au Conseil Général de Féchy,  
Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

La Commission de Gestion et des Finances (COGEFIN) composée de Monsieur Laurent BESSO, président, Madame Sylvie MORET, Messieurs Alain BETTEMS, Christian HEYE, Tobias MEYER, Raphaël MOGNETTI, membres, ainsi que de Messieurs François MOLLIEUX (rapporteur) et Jacques MORANDI, membres suppléants, s'est réunie le lundi 31 mai dernier afin d'étudier le préavis municipal N° 3/2021. Monsieur Jonathan ZOSSO, membre, était excusé.

Messieurs Andreas MEYER, Syndic, et Marc MORANDI, Municipal, étaient présents pour nous commenter ce préavis et répondre à nos questions. Nous les remercions pour leur disponibilité et les explications fournies.

Malgré la situation sanitaire actuelle, qui a indéniablement des répercussions financières sur notre Commune, le résultat 2020 reste bon. Une baisse d'impôt pour 2022 n'est pas envisageable au vu des incertitudes pour les prochaines rentrées fiscales, il est donc prudent de maintenir le taux actuel de 64% concernant les impôts mentionnés au point 1 de l'arrêté d'imposition.

Il est à noter, que l'impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations (point 6 de l'arrêté) a été réajusté à 50cts par franc perçu par l'Etat comme c'était le cas en 2019 et auparavant. Un oubli de la Municipalité avait laissé le taux nul pour les arrêtés des années 2020 et 2021. Ceci a eu un impact financier relativement faible d'environ 3'000.- à 4'000.- par année.

Finalement, la COGEFIN propose à la Municipalité d'analyser, pour les prochaines années fiscales, l'impact qu'aurait une baisse du taux d'impôt perçu sur les successions et donations entre non parents (point 5b de l'arrêté). La société actuelle compte en effet de plus en plus de couples non-mariés qui entrent dans cette catégorie et cela pourrait également présenter un avantage pour de nouveaux contribuables.

Au vu de ce qui précède, la Commission de Gestion et des Finances propose au Conseil Général de Féchy, à l'unanimité des membres présents, d'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2022 tel que présenté.

Pour la Commission de Gestion et des Finances

Le Président



Les membres



Les suppléants

